

# Interdire les ventes en porte-à-porte

Fin de l'année dernière, le service de médiation de l'Énergie avait recommandé d'interdire la vente de contrats de fourniture d'électricité et de gaz à domicile. Ce sont évidemment plusieurs abus qui avaient poussé le service à émettre cet avis.

Une recommandation qui n'est pas tombée dans l'oreille de sourds, puisque quatre députés socialistes, Karine Lalieux et Fabienne Winckel en tête, ont déposé une proposition de loi visant à interdire cette activité en porte-à-porte.

Depuis plusieurs années, le service de médiation constate que

cette méthode de vente donne régulièrement lieu à des abus de la part de certains démarcheurs : 200 plaintes ont été enregistrées l'an dernier, le double de 2013 !

« Les fournisseurs se sont dotés de normes de conduite à respecter dans le cadre du démarchage à domicile », expliquent les élus du PS. « Cependant, le service de médiation constate, dans la pratique, que le porte-à-porte suscite toujours un grand nombre de plaintes et ce sont souvent les personnes les plus vulnérables qui sont victimes de ces abus (l'entreprise qui ne décline pas son identité ou affirme venir de la part « du

fournisseur historique » de la personne. La personne ne se méfie pas et montre une facture. Le démarcheur en profite pour récupérer les coordonnées et fait signer à la personne ce qu'elle croit être une simple attestation de passage. Or, il s'agit d'un contrat, etc. »

## PEETERS PAS D'ACCORD

Cela dit, la proposition n'impressionne pas le ministre de la Protection des consommateurs... qui la juge inutile. Kris Peeters (CD&V) pense qu'une telle interdiction serait contraire aux règles européennes. Il préfère demander à ses services d'avertir solennellement les fournisseurs d'énergie que tout faux pas serait très sévèrement puni (même pénalement).

Avec une règle d'or pour les citoyens : si vous n'êtes pas intéressé, ne signez rien ! ■



Pas intéressé ? Surtout ne signez rien !

D.S.W.

■ REPORTERS

